

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 47 (1990)
Heft: 4

Rubrik: Informations sportives

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

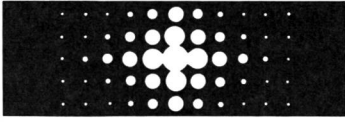
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Après la terrible avalanche du 28 décembre 1989

Walter Josi, chef des branches sportives J+S Alpinisme/Excursions à skis
Traduction: Yves Jeannotat

Le 28 décembre 1989, dans la région du Simplon, un groupe J+S a été emporté par une avalanche. Ils étaient six, il n'y eut aucun survivant. Ce terrible accident nous a tous profondément bouleversés et nous aimerions faire part, ici, de notre profonde sympathie aux parents et à tous ceux qui sont dans l'affliction.

On l'imagine sans peine, cette tragédie a été largement répercutée par les médias. Dans ce contexte, la question a également été posée de savoir à quel niveau se situaient les responsabilités lors d'excursions à skis organisées avec des jeunes. En tant que responsable du Mouvement Jeunesse + Sport, l'EFSM se sent l'obligation de donner son avis sur ce point: dès que les conclusions juridiques seront à disposition, la Commission de branche sportive Excursions à skis en fera une analyse minutieuse et, le cas échéant, elle tirera les conséquences qui s'imposent. Il ne devrait toutefois pas être question d'éliminer cette activité du programme J+S. Par contre, si des mesures paraissent

devoir être prises dans le sens d'une formation plus poussée encore, elles le seront. Nous sommes persuadés qu'Excursions à skis est une branche sportive de valeur. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour lui conserver ce label, et ceci pour les raisons suivantes:

- Les accidents de montagne sont liés à des données très spécifiques. Il est évident que la montagne présente un danger en hiver. Pourtant, les accidents y sont relativement rares. Malheureusement, lorsqu'ils se produisent, ils ont presque toujours des effets très graves.
- Au cours de ces vingt dernières années, le nombre annuel des victimes de la montagne est resté étonnamment constant dans tout le massif alpin, alors que celui des alpinistes a presque doublé. Cela prouve que le risque individuel a fortement diminué.
- En ce qui nous concerne, l'amélioration des mesures de sécurité reste un souci constant et c'est essentielle-

ment par une formation de qualité au niveau des cadres qu'elle peut être obtenue. L'étude de la neige et des avalanches est d'ailleurs au centre de la branche Excursions à skis, à tous les niveaux. Malgré cela, il faut pourtant bien dire que c'est rarement la méconnaissance du sujet qui est à l'origine des accidents. Pour être bonne, une décision nécessite une réflexion et une analyse de groupe.

- La confrontation directe avec la nature est généralement très enrichissante pour les jeunes; ils apprennent aussi, dans cet exercice, à accomplir des efforts dans un domaine bien défini, à s'intégrer à une équipe et à endosser une part de responsabilités.

Nous espérons bien que, grâce à une formation sans cesse réadaptée, grâce aussi à un équipement amélioré, il sera possible de réduire toujours davantage le nombre des accidents. Mais il serait faux de prétendre qu'il n'y en aura plus... Une telle affirmation, si elle était faite, ne pourrait être qu'illusoire, la prudence, même poussée à l'extrême, étant limitée par les impondérables.

L'alpinisme et les excursions à skis sont et resteront liés aux notions de défis et d'aventure. Mais le risque que comportent ces activités ne leur sert pas de motivation. Il en est tout simplement le prix! ■

Expertises lors d'accidents de montagne

Walter Josi, EFSM
Traduction: Evelynne Wieser-Carrel

Au nom du groupe de travail chargé des expertises en cas d'accidents de montagne, Walter Josi présente, ci-après, les résultats d'un travail réalisé par le Club alpin suisse (CAS), les Amis de la nature, l'Association suisse des guides (ASG),

l'Ecole fédérale de sport de Macolin (EFSM) et le Centre d'instruction de combat en montagne (CICM). Ce sujet est particulièrement d'actualité après le drame qui a secoué la région du Simplon et dont il est question par ailleurs. (Y.J.)

La montagne: fautes et accidents

Plus que jamais, l'aventure a la cote: les promeneurs sont toujours plus nombreux à se lancer à l'assaut des sommets. Les randonnées se multiplient, tandis que les alpinistes cherchent de plus en plus la difficulté. Toutefois, les statistiques des accidents de

montagne restent à peu près constantes. On peut donc admettre que les risques individuels ont diminué...

Il n'en reste pas moins que chaque accident est un accident de trop. Il est donc capital que les responsables de la formation analysent tous les cas pour en tirer les conclusions nécessaires à leur travail. Aujourd'hui, on considère que les accidents sont principalement

dus à l'adoption d'une «décision subjective erronée»; celle-ci serait à l'origine d'un nombre beaucoup plus grand de drames en montagne que le «matériel défectueux» ou que les «dangers objectifs» par exemple. Si l'erreur est humaine, elle n'en est pas excusable pour autant, surtout lorsqu'une des parties en cause assume une certaine responsabilité vis-à-vis de l'autre («de-

voir de garde», par exemple, entre moniteurs et participants à un cours, ou entre guide et clients).

Par chance, toutes les erreurs ne débouchent pas forcément sur un accident. Mais, d'un autre côté, tous les accidents ne sont pas provoqués par un comportement fautif! C'est dans ce contexte délicat – il est difficile de savoir s'il y a faute ou non – que s'inscrit l'article 117 du Code pénal: «Celui qui, par négligence, aura causé la mort d'une personne, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.» Dès lors qu'il y a mort d'homme (ou blessure corporelle grave), le procureur ou le juge d'instruction doit examiner d'office s'il y a eu violation du devoir de bonne et fidèle exécution (négligence). Pour établir une analyse précise de la situation, il peut demander une expertise et choisir librement la personne qui constituera le dossier.

Naissance du groupe de travail

Si, dans la pratique, cette possibilité n'est pas toujours mise à profit, les responsables de la formation au sein des institutions susmentionnées estiment que l'expertise est indispensable dans les cas graves. Cette conviction a poussé les organismes en question à intensifier leur collaboration; c'est ainsi que le groupe de travail «Expertise lors d'accidents de montagne» a vu le jour il y a deux ans et demi environ. Depuis, un réseau d'experts qualifiés a été établi sur tout le territoire de la Confédération. En 1988, ces spécialistes se sont tous retrouvés dans le cadre d'un séminaire de perfectionnement (voir MACOLIN 3/1989, p. 19).

Information

En 1989, lors d'une réunion restreinte, on s'est attaché à définir plus clairement les positions des parties intéressées et à préciser le champ de l'expertise. A cette fin, on avait invité des représentants de la justice, des assurances et de l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches.

Engagées dans une atmosphère très ouverte et détendue, les discussions ont permis de confronter les différents points de vue, tout en donnant aux parties en présence la possibilité de mieux faire connaissance. Voici un bref résumé des principales conclusions obtenues:

Justice (procureur et juge d'instruction)

Du côté des représentants de l'ordre, le groupe de travail suscite des réactions très partagées. Si on se félicite d'avoir un partenaire compétent pour discuter, on ne veut pas se voir imposer d'office un expert précis. Telle n'était



En montagne, aucune mesure de sécurité n'est superflue.

du reste pas l'intention: pour chaque cas, plusieurs experts sont proposés. Le groupe de travail n'entend pas faire sa loi; il s'appuie du reste sur un très large soutien. De ce fait, les participants ont jugé bon de souligner une fois encore certains points:

- *Indépendance de vues*: pour toute expertise, l'objectivité est l'impératif suprême. On ne peut établir d'expertise ni pour un ami ni pour un ennemi. Si l'expert est susceptible d'avoir le moindre parti pris, il doit renoncer à son mandat.
- *Discrétion*: le contenu de l'expertise est confidentiel. Cette discrétion oblige le groupe de travail à respecter certaines limites dans sa quête d'informations.
- *Situation juridique*: les déclarations des experts sont soumises au droit pénal.

Institut pour l'étude de la neige et des avalanches

Lorsqu'une avalanche est à l'origine d'un accident mortel, l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches est chargé d'office d'établir une expertise. A l'aide d'instruments scientifiques, il analyse notamment l'état de la neige

dans la zone du glissement (on ne dispose malheureusement pas de ce type d'instruments *avant* le drame).

Si l'aspect scientifique (objectif) joue un rôle important dans tout accident, il ne faut pas négliger l'aspect pratique (subjectif). Pour mieux analyser les éléments liés à la «technique de la conduite d'excursions en montagne», l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches serait tout à fait prêt à collaborer avec le groupe de travail, en procédant à une répartition des tâches.

Assurances (Association suisse des assureurs responsabilité civile et automobiles)

La «négligence» est une notion importante. Celle du *risque excessif* est tout aussi capitale. Quiconque prend un tel «risque» doit s'attendre à une réduction des prestations de l'assurance. Mais où s'arrête le risque permis, et où commence le risque excessif? Voilà une question à laquelle on ne saurait apporter de réponse valable pour tous les amateurs de montagne.

Dans l'optique des représentants des assurances, la collaboration avec le groupe de travail est la bienvenue; il s'agit d'un service auquel ils auront volontiers recours. ■